

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
DE BRESSOLLES 2021-2023

Tout savoir sur la mise en séparatif des réseaux par les particuliers

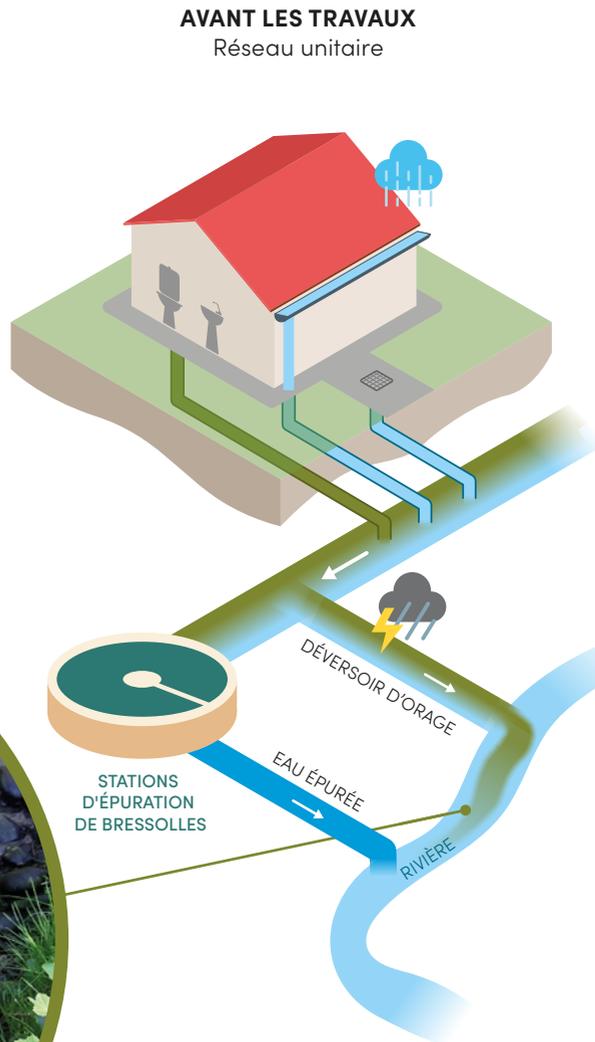


la 3CM vous
accompagne

3CM
l'interco
& l'environnement

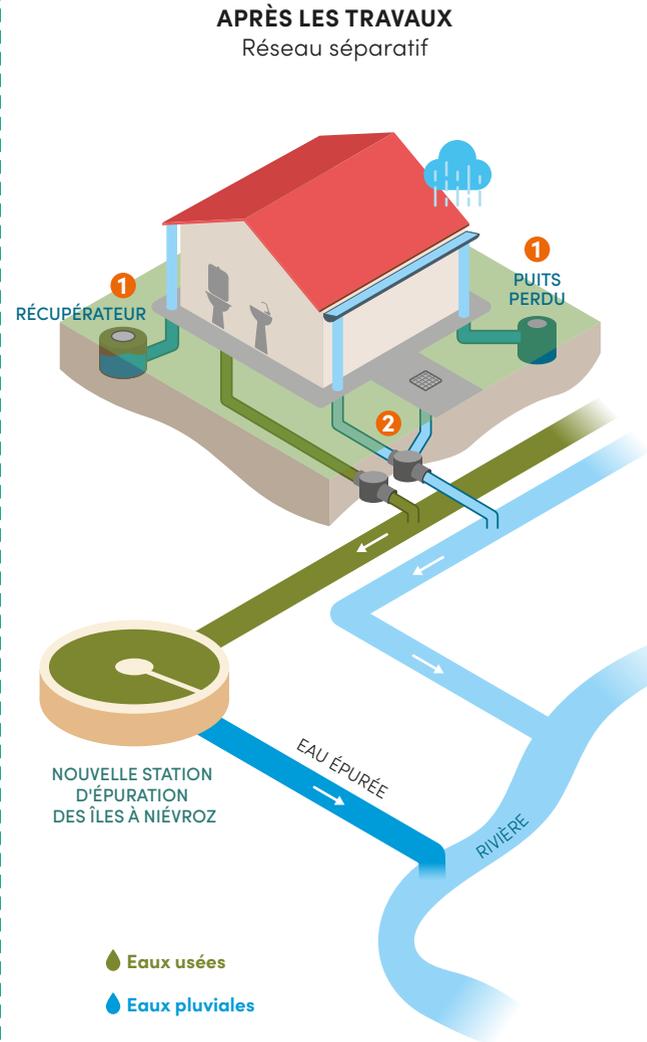
De la mise en séparatif du réseau public à celle des réseaux privés

→ À Bressolles, les eaux usées (WC, douches, cuisine, machines à laver) et les eaux pluviales (descentes de toit, ruissellement des cours, voiries) sont collectées dans **un réseau d'assainissement dit « unitaire »**. En cas d'orage et d'augmentation du débit des eaux pluviales, les eaux sales sont en partie rejetées dans la rivière sans passer par les stations d'épuration. Cette situation est aggravée par la vétusté des stations d'épuration de Bressolles.



2

→ Afin de répondre aux obligations réglementaires fixées par l'État et de supprimer les risques de pollution, la 3CM crée un nouveau réseau d'assainissement. Il collectera uniquement les eaux usées qui s'écouleront jusqu'à la nouvelle station d'épuration des îles à Niévroz. **Ainsi, le nouveau réseau d'assainissement sera « séparatif »**.



3



BUDGET ESTIMATIF
3,6 M€HT



DURÉE
3 ans

SOLUTION 1

Gestion des eaux pluviales sur la parcelle : puits perdu, récupération des eaux de pluie, épandage...

SOLUTION 2

Raccordement du réseau privé au réseau public

Voir
p. 6

OBJECTIF

Le bon fonctionnement du nouveau réseau nécessite l'intervention des propriétaires sur leurs réseaux privés.

Objectif : séparer les eaux pluviales des eaux usées - descentes de toit ou grilles de sols - sur leur terrain pour que le nouveau réseau public d'assainissement ne collecte que des eaux usées.

Ces travaux sont-ils obligatoires ?

Conformément à la réglementation en vigueur, les eaux usées provenant des habitations doivent obligatoirement être raccordées au réseau public d'eaux usées qui les dessert. Dans un réseau d'eaux usées, doivent être collectées uniquement les eaux provenant des toilettes, salles de bain, cuisines, machines à laver, lavage des filtres des piscines. Le rejet des eaux pluviales y est INTERDIT. Les habitants de Bressolles doivent donc s'assurer que leurs rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales soient bien séparés.

→ Si les eaux usées et les eaux pluviales de votre propriété sont séparées, vous n'avez rien à faire: lors des travaux sur le domaine public, seules les eaux usées de la parcelle seront reprises dans le nouveau collecteur d'assainissement. Le rejet des eaux pluviales sera maintenu à l'existant.

→ Si les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées dans un seul réseau de collecte sur la parcelle, les usagers devront étudier la meilleure solution technique pour les séparer. Au moment de la pose du nouveau collecteur public d'assainissement, les rejets de la parcelle seront repris sur le nouveau collecteur d'eaux usées. Une boîte de branchement sera installée en limite de propriété pour collecter les eaux pluviales une fois la séparation faite sur la parcelle par le propriétaire.

Oui!

C'est la loi!

Article L1331-1 du code de la santé publique: le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle les immeubles ont accès, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout.

Article 4 du règlement du service d'assainissement collectif de la 3CM: il détaille les rejets acceptés dans chaque catégorie de réseaux, et notamment l'interdiction du rejet des eaux pluviales dans un réseau séparatif d'eaux usées.

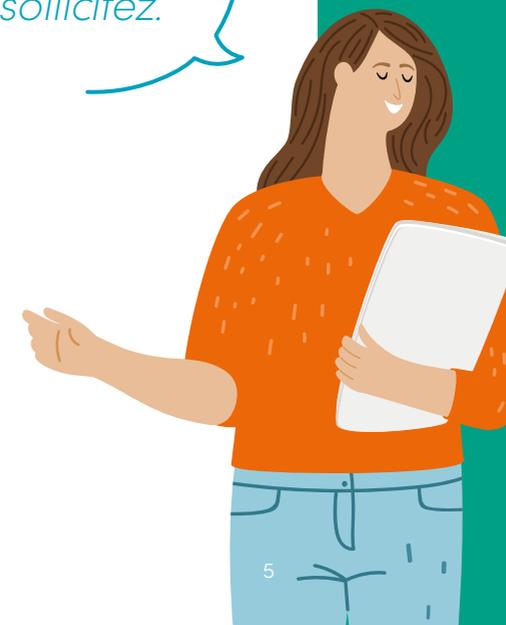
CALENDRIER

- Sur le domaine public, les travaux seront réalisés sur 3 ans entre 2021 et 2023. Après désignation des entreprises, une information préalable sera communiquée aux habitants afin de préciser le phasage de leurs interventions. Vous disposerez d'un **délai de 2 ans** (délai fixé par la réglementation) pour réaliser la séparation des eaux pluviales sur votre terrain. Un courrier notifiera le démarrage de ce délai.
- Une fois les travaux réalisés par les particuliers, la 3CM effectuera un contrôle de bon raccordement pour s'assurer de leur conformité.

La 3CM peut vous donner son avis sur les travaux envisagés si vous nous sollicitez.

Y a-t-il des exceptions ?

En fonction de la configuration de l'habitation, la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales peut s'avérer complexe techniquement et générer des coûts de travaux excessifs. C'est pourquoi il est nécessaire de privilégier des solutions simples permettant au maximum un retour au sol des eaux pluviales (voir page 6). Si les travaux de mise en séparatif présentaient une impossibilité technique et/ou un coût excessif, une dérogation peut être accordée. Un dossier justificatif devra être transmis à la 3CM. Il sera instruit par un comité de validation qui statuera sur la recevabilité de la demande. Cette dérogation ne sera plus valable si des travaux de rénovations sont entrepris sur la propriété.



En quoi consistent les travaux à réaliser ?

L'objectif est de séparer les eaux pluviales des eaux usées

Au moment de la pose du nouveau collecteur public d'assainissement, vos rejets existants seront repris dans le nouveau collecteur. S'ils contiennent des eaux pluviales, vous devrez les séparer. Pour cela, 2 solutions :

→ SOLUTION 1: La gestion des eaux pluviales sur la parcelle

Sur chaque propriété, les eaux pluviales peuvent être dispersées superficiellement sur le terrain ou bien infiltrées dans un puits perdu.

Avantages

Cette solution peut être complétée par des cuves de récupération des eaux pluviales en vue de l'arrosage, elle limite les terrassements et est moins coûteuse.

Inconvénient

Elle nécessite l'utilisation d'une partie du foncier.



→ SOLUTION 2: Le raccordement des eaux pluviales sur le réseau public pluvial

Tous les propriétaires devant séparer leurs eaux pluviales auront à disposition l'ancien réseau d'assainissement, conservé comme pluvial, auquel ils pourront se raccorder par une canalisation enterrée. Une boîte de branchement sera installée en limite de propriété lors de la pose du nouveau collecteur public d'assainissement.

Avantage

Cette solution permet de limiter l'emprise foncière.

Inconvénients

Elle nécessite la pose de réseaux en tranchée et est plus coûteuse.



Comment choisir l'entreprise ?

La pose de réseaux en tranchée, le raccordement au réseau pluvial et la réalisation de puits perdus relèvent de la compétence d'entreprises de travaux publics. Les solutions de dispersion superficielle des eaux ou de mise en place de cuves de rétention relèvent plus d'une activité de paysagisme ou peuvent être réalisées par les bons bricoleurs.

Quelques conseils pour choisir l'entreprise :

- ☑ Entreprise ancrée sur le territoire, plus soucieuse d'entretenir sa réputation ;
- ☑ Entreprise disposant d'une assurance décennale et d'une responsabilité civile en cours de validité ;
- ☑ Secteur d'activité correspondant aux travaux à réaliser (justification de références similaires, carte professionnelle).

ASTUCES

- Pensez à échanger entre voisins pour choisir une entreprise en groupe et diminuer les dépenses.
- Le raccordement d'une habitation de plus de deux ans relève du **taux de TVA de 10%** pour des travaux réalisés par des professionnels.

Qui peut m'aider ?

→ **Les agents de la 3CM**, pôle eau et assainissement, se tiennent à votre disposition pour vous renseigner sur le déroulement des travaux sur le domaine public et les modalités de reprise de vos rejets d'eau. Une permanence sur rendez-vous est mise en place pour vous conseiller. Par ailleurs, une adresse mail dédiée a été créée pour répondre à vos questions pendant toute la période de réalisation des travaux.

✉ travaux-bressolles@3cm.fr

☎ 04 78 06 39 37

→ **Votre mairie** peut également être un relais entre la 3CM et vous.



Parlons-en !

→ Réunions dématérialisées du 6 au 9 avril 2021

Des réunions dématérialisées sont proposées afin d'apporter des explications sur les objectifs des travaux et ce qui devra être réalisé par les usagers. Un nombre limité de participants est prévu afin de faciliter les échanges.

Mardi 6 avril	de 13h à 14h
	de 18h à 19h
Mercredi 7 avril	de 13h à 14h
	de 18h à 19h
Jeudi 8 avril	de 13h à 14h
	de 18h à 19h
Vendredi 9 avril	de 13h à 14h
	de 18h à 19h

→ Réunions présentielles

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, des réunions publiques seront organisées en début de chaque phase de travaux. Vous en serez informés par voie d'affichage, courrier ou sur le site web de la 3CM.



inscrivez-vous!

→ Pour vous inscrire en ligne:

www.3CM.fr
rubrique Environnement
<https://cutt.ly/qzRtnr5>



EN PRATIQUE

Vous pourrez suivre l'évolution des travaux et des conditions de circulation :

- sur l'appli 3CM&moi
- sur le site 3CM.fr
- par voie d'affichage

Avant chaque phase de travaux, les riverains seront informés par courrier et toutes les modalités pratiques vous seront transmises.

À retenir

- À Bressolles, les travaux de séparation des réseaux publics d'eaux pluviales et d'eaux usées seront réalisés par la 3CM à partir de juin 2021 jusqu'en 2023 en plusieurs phases.
- Après réception de chaque phase, les propriétaires auront 2 ans pour réaliser les travaux de séparation sur leur terrain.
- La 3CM les accompagne pour que les objectifs des travaux soient atteints : protéger l'environnement en supprimant les rejets d'eaux usées dans les rivières.

CONTACT

travaux-bressolles@3cm.fr | 04 78 06 39 37

**Communauté de Communes
de la Côtière à Montluel**

ZAC Cap&Co | 485 rue des Valets | 01120 Montluel
3CM.fr    Appli 3CM&Moi

3CM
l'interco
& vous